

Chienne de loi!

Le statut juridique de nos amies les bêtes a failli être bouleversé. Avant que les députés aux Chambres fédérales ne se ravisent

Ses cabrioles n'y changeront rien: le petit museau qui frétille à vos pieds et attend un câlin n'est qu'un objet. Pour les compagnies d'assurance, les notaires, les juges de paix, le statut juridique des chiens, des chats et des autres animaux de compagnie ne variera pas d'un poil.

Tout était bien parti il y a quelques mois seulement pour les cockers, setters, chats angoras et autres siamois. Le Conseil fédéral avait appuyé un projet de modification légale pour que l'animal ne soit plus assimilé à une chose sur le plan juridique. Mais la proposition a été balayée par le Conseil national à la fin de l'année dernière.

Renversé par un automobiliste inattentif, un chien blessé ou écrasé reste assimilé à un objet abîmé ou détruit. Pour les assurances, notamment pour la RC du conducteur fautif, le règlement du sinistre ne pose pas davantage de problèmes que le remplacement d'une vitre cassée. Il suffit de payer une réparation en argent pour que le maître dépossédé puisse acquérir une chose identique, ou un animal équivalent si l'on préfère. Pas question de tenir compte de la valeur affective, de payer les frais de guérison s'ils excèdent la valeur de l'animal, ou de verser une indemnité pour tort moral au propriétaire.

Aux objets trouvés...

Pour les animaux trouvés, l'assimilation à une chose, en l'occurrence à un objet perdu, est elle aussi totale sur le plan juridique. Le regard reconnaissant d'un compagnon recueilli n'y changera rien. Le Code civil prévoit que le délai pendant lequel le propriétaire peut réclamer la restitution d'un objet perdu est de cinq ans. Une période que les amis des bêtes jugent trop longue. Ils proposaient de raccourcir le délai à deux mois seulement.

La Protection suisse des animaux (PSA) n'apprécie pas non plus que le sort d'un animal de compagnie dépende, dans certaines circonstances, d'un ticket de caisse ou d'une facture, notamment lorsque ses maîtres divorcent ou se séparent. Dans cette hypothèse, le propriétaire du chien ou du chat a en effet le droit incontesté de reprendre l'animal avec lui, comme il le ferait d'une machine à café qu'il se serait achetée.

Juridiquement, rien ne l'oblige de tenir compte des liens qui se sont créés entre son compagnon à quatre pattes et le partenaire dont il se sépare. La garantie constitutionnelle de la propriété reste, ici aussi, intangible. Or, il peut paraître normal, si un couple se sépare, que le partenaire qui a le plus de temps pour s'occuper de l'animal le garde.

Hérité du droit romain, le statut juridique des animaux suscitera encore la controverse. Les amis des bêtes ont déjà annoncé leur intention de lancer une initiative fédérale afin que les animaux soient reconnus comme êtres vivants. Avant que ce projet n'aboutisse, votre compagnon à quatre pattes ne vaut guère plus, aux yeux de la loi, que la vieille chaussure avec laquelle il s'amuse.

Philippe Schwab

Tout au toutou.

Inimaginable qu'un animal hérite d'un gros pactole au décès de son maître. Tout ce qui a qualité de chose, au sens juridique, ne peut être bénéficiaire d'une disposition testamentaire. Une chaise ne peut hériter d'une autre même si toutes deux font la paire. Inutile donc de faire un testament dans lequel vous léguez 100 000 francs à votre chienne ou à votre canari. Une telle disposition est nulle et n'a aucun effet.

Mais, là aussi, les défenseurs des animaux voudraient que les choses bougent. Ils suggèrent qu'un maître puisse, dans son testament, instituer une clause en faveur d'un animal qui lui est cher. Une telle disposition ne serait plus nulle et non avenue, mais obligerait un héritier ou un légataire à s'occuper d'un compagnon à quatre pattes et à assumer son entretien.

Autres mœurs

«Blackie», un chien borgne, a dû il y a quelques années déjà comparaître devant la Cour suprême d'Australie occidentale. Après le décès de son maître, deux personnes s'en disputaient la garde: le toutou venait d'hériter de quelques dizaines de milliers de francs. De l'autre côté du Pacifique, un chat angora, du nom de Tinker, a aussi fait un bel héritage. Au décès de sa propriétaire, il avait reçu pas moins de 500 000 dollars avec l'assurance que le loyer de l'appartement resterait payé et qu'un colocataire bipède recevrait dix dollars par jour pour s'occuper de lui.

Dernier exemple: en Angleterre, en 1995, une chienne avait hérité de près de 50 000 livres. Son maître avait pris la peine, dans son testament, de préciser qu'il faudrait, après son décès, acheter une nouvelle niche à l'animal.